

Il lui sera loisible aussi de procéder de sa propre initiative aux enquêtes qu'elle jugera pertinentes.

- La Commission pourra conduire ses enquêtes en procédant à des inspections sur place, en recueillant des témoignages, ou en employant tout autre moyen qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions.
- En cas de plainte relative à la violation ou l'inobservation des engagements contractés en matière de sécurité aux termes du présent Accord, la Commission établira, sans préjudice de ses rapports trimestriels et de ses rapports spéciaux, un rapport contenant des recommandations adressées aux Parties intéressées.
- La Commission recevra des Parties toutes les facilités nécessaires et bénéficiera de leur prompte et entière collaboration pour pouvoir s'acquitter comme il convient de ses fonctions. De même, elle garantira le caractère confidentiel de toute information sollicitée ou reçue au cours de ses enquêtes.
- La Commission remettra à titre confidentiel ses rapports et recommandations aux États parties et aux gouvernements du Groupe de Contadora. Elle pourra les rendre publics si elle estime contribuer ainsi à assurer le respect intégral des engagements contractés en vertu du présent Accord.

e) Règlement intérieur

- Une fois constituée, la Commission établira son propre règlement intérieur en consultation avec les États parties.

f) Durée du mandat des mandataires

- Les représentants des États siégeant à la Commission resteront en fonction pendant une période initiale de deux ans, renouvelable de commun accord entre les Parties et les États siégeant à la Commission.

g) Constitution

- La Commission sera constitué à la date de signature du présent Accord.

C. Comité *ad hoc* pour l'évaluation et le suivi des engagements d'ordre économique et social

a) Composition

- Aux fins du présent Accord, la Réunion des Ministres de l'économie des pays d'Amérique centrale se constituera en comité *ad hoc* pour l'évaluation et le suivi des engagements d'ordre économique et social.
- Le Comité disposera d'un secrétariat technique et administratif qui lui permettra de fonctionner en permanence et dont les services seront assurés par le Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA).